



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7583^e séance

Mardi 15 décembre 2015, à 15 heures
New York

Provisoire

Président : M^{me} Power (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Angola	M. Gimoliega
Chili	M ^{me} Sapag Muñoz de la Peña
Chine	M. Wang Min
Espagne	M. Oyarzun Marchesi
Fédération de Russie	M. Safronkov
France	M. Bertoux
Jordanie	M. Hmoud
Lituanie	M. Špokauskas
Malaisie	M. Ibrahim
Nigéria	M. Adamu
Nouvelle-Zélande	M. Van Bohemen
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
Tchad	M. Gombo
Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la
résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, Représentant permanent de l'Espagne, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité créé par la résolution 1737 (2006), en application du paragraphe 18 h) de ladite résolution. Le présent rapport couvre la période allant du 15 septembre au 14 décembre 2015. Pendant cette période, le Comité a tenu une réunion informelle le 24 novembre et a mené d'autres activités selon la procédure d'approbation tacite prévue au paragraphe 15 des directives régissant la conduite de ses travaux.

Je note avec satisfaction que le Plan d'action global commun est entré en vigueur le 18 octobre, 90 jours après que le Conseil de sécurité l'eut approuvé par la résolution 2231 (2015). Ce jour-là est connu comme étant la Date d'adoption. Même si les participants au Plan d'action global commun ont dès lors commencé à préparer toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord nucléaire, la totalité des dispositions énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) resteront en vigueur jusqu'à la Date d'application, lorsque les sanctions imposées par le Conseil de sécurité seront levées, étant donné que les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité cesseront d'être en vigueur. Le Comité note en outre que le paragraphe 21 de la résolution 2231 (2015) prévoit des dérogations aux mesures actuelles s'agissant de certaines activités liées aux installations de Fordou et d'Arak, et de l'exportation par l'Iran, en échange d'uranium naturel, de toute quantité d'uranium enrichi dépassant la limite des 300 kilogrammes.

Au cours de la période considérée dans le rapport, le Comité a examiné le 9 décembre son rapport annuel de 2015, selon la procédure d'approbation tacite. Le rapport a été remis au Président du Conseil de sécurité et sera publié sous la cote S/2015/947. Le rapport annuel offre une vue d'ensemble des activités menées par le Comité en 2015, conformément à son mandat. Je voudrais souligner que le Comité a récemment révisé ses directives afin d'y inclure les nouvelles tâches qui lui avaient été recommandées conformément aux paragraphes 21, 22 et 23 de la résolution 2231 (2015).

Au cours de la période sous examen, le Comité a reçu deux rapports d'États Membres dénonçant le non-respect respectivement du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010) et du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). Lors des consultations tenues le 24 novembre, le Comité a chargé le Groupe d'experts d'enquêter sur les deux infractions signalées et de le tenir informé de ses constatations et conclusions. Le 9 décembre, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport d'enquête concernant un incident signalé le 27 juillet par un État Membre. Le Groupe d'experts a conclu que la tentative d'acquérir des barres en alliage de titane grade 5 constituait une violation par l'Iran des dispositions de la résolution 1737 (2006) et des résolutions ultérieures. Toutefois, le Groupe d'experts n'a pas pu conclure définitivement qu'il s'agissait d'une violation délibérée de la part des autorités iraniennes.

Par ailleurs, le 11 décembre, le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport d'inspection sur le lancement présumé d'un missile balistique Emad par l'Iran, le 10 octobre, qui a été signalé au Comité le 21 octobre par un État Membre au nom de trois autres États Membres. Le Groupe d'experts a conclu que le lancement du missile Emad constituait une violation par l'Iran du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010).

Le Comité a reçu quatre notifications. Trois de ces notifications émanent d'un État Membre, l'une en application du paragraphe 22 de la résolution 2231 (2015), pour informer le Comité de l'envoi d'uranium naturel à l'Iran, et deux en vertu du paragraphe 21 de la résolution 2231 (2015), pour informer le Comité du transfert d'uranium faiblement enrichi en provenance de l'Iran. Un autre État Membre a fait part au Comité de la neutralisation effective d'un chargement, en coopération avec un autre État, conformément au paragraphe 17 de la résolution 1929 (2010).

En ce qui concerne une demande présentée par une institution spécialisée des Nations Unies tendant à la fourniture d'une assistance technique à l'Iran, le Comité continue d'examiner sa réponse.

Durant la période considérée, le Groupe d'experts a présenté son rapport de mi-mandat à la Commission, le 6 novembre, en application du paragraphe 2 de la résolution 2224 (2015). Le rapport a été examiné par le Comité le 24 novembre et soumis au Conseil de sécurité le 3 décembre.

Le Groupe d'experts poursuit ses activités, conformément à son mandat énoncé au paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010). Il est en train de mettre la dernière main à un autre rapport d'enquête concernant un incident signalé précédemment par un État Membre, relatif au paragraphe 13 de la résolution 1929 (2010). Le Groupe d'experts compte mener une enquête sur un incident signalé le 24 novembre au Comité par un État Membre, relatif au paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). Le Comité attend avec intérêt les résultats de l'enquête et les conclusions du Groupe d'experts sur cette question.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) de son exposé exhaustif.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations.

M. Gimolieca (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi d'avoir présenté le rapport trimestriel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous saluons l'excellent travail qu'il accomplit à la tête du Comité.

Nous nous félicitons de ce que le 18 octobre – Date d'adoption du Plan d'action global commun – les participants ont commencé à prendre les dispositions nécessaires, y compris les dispositions juridiques et administratives, pour la mise en œuvre de leurs engagements au titre du Plan d'action. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, et nous espérons qu'il conduira à un règlement durable de la question nucléaire iranienne.

Il est essentiel que pendant la période de transition, le Gouvernement iranien mette en œuvre toutes les mesures énoncées spécifiquement dans la résolution 2231 (2015), par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le Plan d'action global commun, afin d'accélérer le processus d'allègement des sanctions

imposées à l'Iran en vigueur jusqu'au jour de mise en œuvre du Plan d'action, qui marquera la levée de toutes les sanctions imposées à l'Iran. À cet égard, nous exhortons le Gouvernement iranien à rester pleinement engagé en mettre en œuvre les mesures imposées au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité jusqu'au jour de mise en œuvre du Plan d'action, et à s'abstenir d'actions telles que le lancement présumé de missiles balistiques Emad, qui a été signalé au Comité le 21 octobre.

D'autre part, nous saluons le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui marque la fin d'une enquête de 12 ans sur les allégations de mise au point par l'Iran d'un programme d'armement nucléaire, et qui clôt le dossier concernant les dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien. Il s'agit d'un pas important en vue de la levée des sanctions internationales.

Pour terminer, nous voudrions indiquer que nous reconnaissons le droit de l'Iran à se doter d'un programme nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Nous engageons le Gouvernement iranien à continuer de coopérer avec l'AIEA pour mettre en œuvre les mesures pertinentes énoncées dans le Plan d'action global commun et conformément à la résolution 2231 (2015).

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé. Je salue les efforts qu'il déploie ainsi que son équipe pour faire progresser les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). La Chine se félicite de l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun à la date prévue. Nous estimons qu'il s'agit d'un jalon important en vue d'un règlement global, durable et efficace de la question nucléaire iranienne. Le respect par le groupe P5+1 et l'Iran des délais fixés dans le Plan d'action témoigne de leur appui politique à cet accord.

Alors qu'approche la Date d'application du Plan d'action global commun, les travaux du Conseil relatifs à la question nucléaire iranienne vont entrer dans une nouvelle phase. Dans ce contexte, la Chine voudrait faire quelques observations.

Premièrement, toutes les parties concernées doivent faire les préparatifs nécessaires dans la perspective de l'application de la résolution 2231 (2015). Conformément aux dispositions de la résolution et sur la base des accords conclus entre les parties, le Conseil doit mettre au point les mécanismes, procédures et

tâches nécessaires pour pouvoir exercer son autorité et garantir la bonne application de la résolution.

Deuxièmement, toutes les parties doivent bien interpréter la teneur de la résolution pour promouvoir des synergies positives en faveur d'un règlement global, durable et efficace de la question nucléaire iranienne. La Date d'application du Plan d'action global commun marquera la levée des sanctions imposées par le Conseil, qui seront remplacées par des mesures restrictives. Le Conseil doit agir d'une manière équilibrée et objective pour garantir l'application intégrale de ses résolutions, régler efficacement les questions sensibles, apporter son appui à l'application du Plan d'action global commun et coordonner avec les activités y relatives, ce qui est l'objectif principal.

Troisièmement, les différentes parties concernées doivent continuer à faire preuve de volonté politique, honorer effectivement leurs engagements et promouvoir l'application, sans interruption, du Plan d'action global commun. La question nucléaire iranienne est extrêmement complexe et l'application du Plan d'action soulèvera de nombreuses questions pour lesquelles il n'y a pas de précédent. Il faudra anticiper que dans le cadre du processus d'application, divers problèmes, difficultés et défis surgiront. La Chine espère que toutes les parties concernées essayeront de faire des compromis, de respecter les principes de synchronisation et de réciprocité, de tenir compte des préoccupations des uns et des autres et de garantir le caractère équitable et équilibré du processus.

Quatrièmement, la Chine a pris note du rapport final d'évaluation du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant des dimensions militaires possibles du programme nucléaire iranien. Nous nous félicitons de la coopération constructive entre l'AIEA et l'Iran s'agissant de la mise en œuvre de la feuille de route. La résolution y relative qui a été adoptée aujourd'hui par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA est de nature à garantir un bon démarrage du processus d'application du Plan d'action global commun, ce dont la Chine se félicite.

La Chine a activement joué un rôle de médiateur durant le processus de négociation sur la question nucléaire iranienne. Elle a notamment joué un rôle constructif en ce qui concerne des questions clefs telles que la modification du réacteur à eau lourde d'Arak. La Chine collaborera étroitement avec toutes les parties et contribuera à l'application sans heurts du Plan d'action global commun.

M. Bertoux (France) : Je tiens moi aussi à remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi pour le rapport trimestriel qu'il vient de présenter, ainsi que toute son équipe pour le travail qu'elle réalise avec beaucoup de talent depuis près d'un an.

L'accord de Vienne du 14 juillet et l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2231 (2015) ont constitué une étape historique dans le chemin vers l'établissement de la confiance sur le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

Pendant 12 ans, l'extension alarmante du programme nucléaire iranien a préoccupé l'ensemble de la communauté internationale. Aujourd'hui, à la suite d'une négociation longue et difficile, une voie vers la résolution durable de cette question a été ouverte. L'accord trouvé entre l'Iran et le groupe E3+3 en juillet dernier répond, en effet, aux exigences essentielles de non-prolifération que nous nous sommes fixés lors de cette négociation. Pour s'assurer du respect par l'Iran des engagements pris, un régime de vérification robuste et minutieux a été créé. L'accord de Vienne constitue aujourd'hui notre feuille de route collective. Nous veillerons dans ce contexte à ce que le calendrier et les mesures définies par l'accord et par la résolution 2231 (2014) soient rigoureusement et intégralement appliqués.

Des avancées positives ont eu lieu depuis juillet. Le 18 octobre dernier, après la fin des procédures nationales d'examen, l'accord de Vienne est devenu effectif, et, aujourd'hui même, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique a pris d'importantes décisions afin de jeter les nouvelles bases de la relation entre l'Agence et l'Iran.

En endossant l'accord de Vienne par la résolution 2231 (2015), le Conseil de sécurité a désormais la responsabilité de sa mise en œuvre. À cet égard, je souhaite ici rappeler que l'accord de Vienne et la résolution 2231 (2015) prévoient que jusqu'au Jour d'application, toutes les mesures existantes des résolutions du Conseil de sécurité, y compris les sanctions, restent pleinement en vigueur. Dans ce contexte, c'est avec préoccupation que nous avons pris connaissance des conclusions du dernier rapport d'incident du Groupe d'experts concernant le tir de missile balistique Emad par l'Iran le 10 octobre dernier. Dans ce rapport, l'enquête rigoureuse et indépendante des experts du Groupe conclut sans aucune ambiguïté que le tir balistique du 10 octobre a constitué une violation de la résolution 1929 (2010). Cette violation ne peut

rester sans réponse et exigera une réponse adéquate du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Par ailleurs, le Groupe d'experts mentionne dans son rapport un possible tir de missile balistique le 21 novembre. Cette information retient toute notre attention et, si elle devait être confirmée, exigera également une réponse de notre part.

Dans un deuxième rapport relatif à une tentative de transfert de barres de titane soumis à embargo, les conclusions des experts du Groupe ne sont pas plus rassurantes. Ce transfert, s'il avait été mené à terme, aurait également constitué une violation de la résolution 1737 (2006). De telles violations des résolutions aussi peu de temps après la conclusion de l'accord de juillet ne sont pas de bon augure et démontrent à quel point nous devons rester vigilants.

L'accord de Vienne sur le programme nucléaire iranien ne constituera une victoire de la diplomatie internationale que dans la mesure où il sera pleinement et rigoureusement appliqué. Nous resterons, à cet égard, engagés dans sa mise en œuvre de bonne foi, mais dans un esprit de vigilance, seul à même de garantir la crédibilité de l'accord et d'assurer que la résolution du dossier nucléaire iranien soit durable.

M. Safronkov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, Représentant permanent de l'Espagne, de son exposé sur les travaux menés au cours de la période à l'examen par le Comité créé par la résolution 1737 (2006).

Aujourd'hui, le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), réuni en session extraordinaire, a adopté une résolution sur l'Iran mettant fin à la question relative au présumé programme de recherche nucléaire militaire de Téhéran, annulant toutes les résolutions précédentes sur l'Iran et ouvrant clairement la voie à une clôture complète du dossier iranien par le Conseil.

L'Iran et l'AIEA ont pleinement mis en œuvre la feuille de route adoptée à la mi-juillet pour clarifier les questions relatives au dossier iranien. La conclusion la plus importante de ce processus était qu'aucun signe de matières ou d'activités nucléaires non déclarées n'avait été trouvé en Iran. Ce point est particulièrement important pour évaluer le respect par l'Iran de ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire, puisque l'un des objectifs principaux du système de garanties est de surveiller les matières nucléaires.

Nous pensons qu'un nouveau chapitre s'est ouvert dans les relations entre l'Agence et l'Iran. Dorénavant, la coopération entre l'Iran et l'AIEA reposera sur les bases traditionnelles de l'Agence, à savoir un accord de garanties généralisées et son protocole additionnel, ainsi que des engagements volontaires de la part de l'Iran pour garantir la transparence dans le cadre du Plan d'action global commun. Les outils à la disposition de l'Agence lui permettront de vérifier le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.

La Fédération de Russie se félicite que l'accord relatif au règlement final du dossier nucléaire iranien repose sur une formule proposée par le Président de la Russie, qui prévoit la reconnaissance du droit de l'Iran à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, y compris le droit d'enrichir de l'uranium, et la levée simultanée de toutes les sanctions une fois que toutes les questions en suspens auront été résolues et que le programme nucléaire de Téhéran aura été placé sous un contrôle international strict. Les solutions dont il a été convenu au cours des négociations attestent clairement que tout obstacle au régime de non-prolifération nucléaire peut et doit être surmonté par la voie de la diplomatie et conformément au droit international. Il en va de même de la coopération concernant de nombreuses crises régionales.

Dans l'ensemble, les préparatifs pour la mise en œuvre concrète du Plan d'action sont en bonne voie. Conformément au rapport du Directeur général de l'AIEA du 18 novembre (voir A/70/219) et d'après nos contacts à l'Agence, les Iraniens avancent rapidement dans l'adaptation de leur programme nucléaire aux exigences du Plan d'action global commun. L'AIEA est prête à débiter à tout moment ses activités de vérification du respect par l'Iran de ses obligations en vertu du régime. L'Agence et l'Iran se sont déjà entendus sur l'approche qu'ils adopteront pour appliquer les garanties dans tous les domaines du programme nucléaire, et l'AIEA surveille attentivement les efforts faits par les Iraniens pour mettre leur programme en conformité.

D'une manière générale, nous pensons qu'il est important d'utiliser toutes les possibilités qui se sont présentées depuis l'adoption du Plan d'action pour associer l'Iran à une coopération économique fructueuse et au règlement des problèmes régionaux du Moyen-Orient. Pour sa part, la Fédération de Russie contribuera concrètement à l'application du Plan d'action global commun.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Représentant permanent de l'Espagne de son excellent exposé et du rôle qu'il a joué à la tête du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je remercie également le Groupe d'experts du travail qu'il a fait pour préparer le dernier rapport en date.

Nous approchons du début de la mise en œuvre de l'accord sur le programme nucléaire iranien dans le cadre du Plan d'action global commun, qui a été signé en juillet par l'Iran et le groupe P5+1, ainsi que de la publication du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) confirmant le respect par l'Iran de ses obligations. Nous soulignons l'importance de l'accord nucléaire et de l'application intégrale de la résolution 2231 (2015), qui fournissent tous deux des garanties fondamentales pour le programme nucléaire iranien. Nous espérons que le début de l'application du Plan d'action permettra de renforcer les efforts internationaux visant à surmonter les défis qui menacent la sécurité au Moyen-Orient, de promouvoir les principes de bon voisinage et d'asseoir la paix et la stabilité, tout en renforçant le régime de non-prolifération nucléaire au Moyen-Orient, ce qui, bien entendu, aura également une incidence sur la paix et la sécurité internationales.

Pour ce qui est du rapport sur les travaux du Comité 1737, la Jordanie appuie les efforts consentis par ce dernier en vue de préparer la Date d'application effective du Plan d'action global commun. Nous appelons le Comité à poursuivre la mise en œuvre de son mandat et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité jusqu'à ce que celui-ci reçoive le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique confirmant que l'Iran a effectivement mis en œuvre les mesures relatives à son programme nucléaire, en application de la résolution 2231 (2015), et rassurant ainsi le monde quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

Dans le même ordre d'idée, la Jordanie est préoccupée par la teneur du rapport du Groupe d'experts en date du 11 décembre 2015, notamment pour ce qui est des violations qui y sont mentionnées et de la question du lancement, le 11 octobre, d'un missile balistique capable de transporter une arme nucléaire. Nous demandons au Comité d'examiner cette question.

Enfin, nous nous félicitons du rôle que joue le Comité et des demandes qu'il a faites à divers organes du système des Nations Unies pour qu'ils fournissent une assistance technique à l'Iran afin que ce pays puisse appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur d'Espagne, M. Oyarzun Marchesi, de nous avoir présenté un exposé en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). La Nouvelle-Zélande appuie avec force le mandat du Comité. Nous félicitons le Groupe d'experts pour le bon travail qu'il réalise et encourageons tant le Comité que le Groupe d'experts à poursuivre leurs efforts.

Comme d'autres participants à ce débat aujourd'hui, nous notons avec satisfaction que le Plan d'action global commun a été adopté le 18 octobre, 90 jours après qu'il a été approuvé par le Conseil. Cette adoption a été un jalon majeur dans le processus cherchant à susciter la totale confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous notons avec satisfaction que les participants au Plan d'action global commun, et plus particulièrement l'Iran, prennent les premières mesures nécessaires à la mise en œuvre intégrale de l'accord nucléaire. Des États Membres ont commencé le processus de révision de leurs politiques internes afin de refléter les dispositions de l'accord, notamment en procédant à la modification de textes de loi pour permettre la levée des sanctions et la remise en place de certaines mesures, si nécessaire.

Ce processus n'est pas simple, et nous sommes bien conscients des défis auxquels sont confrontés les petits États, notamment pour mettre en œuvre des régimes de sanctions complexes. Les États Membres continueront d'avoir besoin de conseils pour bien comprendre et mettre en œuvre leurs obligations au titre de la résolution 2231 (2015). Pour que l'accord soit mis en œuvre dans son intégralité et avec efficacité, il importe que tous les États Membres et les entités du secteur privé soient prêts à agir avant la Date d'application. Le rôle du Conseil consiste – et c'est important – à les aider à s'y préparer.

Nous rappelons aux États Membres qu'en attendant, les sanctions actuelles contre l'Iran restent en vigueur. Nous notons avec préoccupation que le Groupe d'experts a constaté une violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), mais soulignons cependant qu'il n'en a pas encore conclu si cela constituait une violation délibérée de la part de l'Iran. De plus, le Groupe a achevé son enquête sur le lancement (essai) le 10 octobre par l'Iran d'un missile balistique. La Nouvelle-Zélande note avec préoccupation que le Groupe a conclu que le lancement du missile Emad était une violation de

la résolution 1929 (2010). De telles actions risquent de saper la confiance et le soutien accordés à l'accord et compromettent son application complète et effective.

Nous exhortons toutes les parties, et notamment l'Iran, à aborder le Plan d'action global commun dans le même esprit positif et la même bonne foi qui a présidé à la conclusion de cet accord. Nous notons également que même après la Date d'application, l'Iran devra s'en tenir au paragraphe 3 de l'annexe B de la résolution 2231 (2015), qui demande à ce pays de ne pas procéder à des lancements de missiles balistiques.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de me joindre aux autres orateurs pour remercier le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et son Président, ainsi que le Groupe d'experts, pour l'acharnement avec lequel ils ont poursuivi leur travail en appui aux résolutions du Conseil sur l'Iran.

Je voudrais d'abord me faire l'écho de la déclaration de l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et saluer l'approbation de la Date d'adoption, le 18 octobre, une étape capitale sur la voie du succès de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous devons désormais mettre l'accent sur son application complète et rapide. Nous attendons de l'Iran qu'il applique sans tarder les mesures convenues, rassurant ainsi la communauté internationale que son programme nucléaire est et restera de nature exclusivement pacifique. Nous notons également, comme les autres orateurs, les décisions importantes prises aujourd'hui par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Mais comme le rapport du Comité nous le rappelle, au cours de la période actuelle de transition, l'essentiel des sanctions restera en place et pleinement en vigueur, à savoir l'ensemble des sanctions imposées par l'ONU et toutes les obligations qui incombent aux États Membres au titre des résolutions du Conseil sur la question. La levée progressive des sanctions devra inciter l'Iran à respecter les obligations que lui impose cet accord global.

Le rapport rappelle également que les États Membres doivent continuer à signaler toute violation présumée des dispositions du Conseil, conformément aux conditions énoncées dans la résolution 2231 (2015). Depuis notre dernier débat sur ce sujet (voir S/PV.7522), trois grandes questions se sont posées : premièrement, celle de la notification que les États Membres doivent

faire au Comité de toute livraison d'uranium à l'Iran; deuxièmement, la question des deux notifications relatives au transfert depuis l'Iran d'uranium faiblement enrichi, conformément à la résolution 2231 (2015); et enfin, la question de la notification relative à la destruction effective des cargaisons, en application de la résolution 1929 (2010).

Pour ce qui est des travaux du Comité, je suis reconnaissant du rôle crucial qu'il continue de jouer en appui à l'application des mesures restrictives du Conseil à l'encontre de l'Iran. Nous notons avec une vive préoccupation que l'Iran a lancé le 10 octobre un missile de moyenne portée, à la suite de quoi le Comité a ouvert une enquête. Il s'agissait d'un missile de catégorie I du Régime de contrôle de la technologie des missiles, capable de porter une arme nucléaire, ce qui est clairement interdit par le paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010), qui est toujours en vigueur. Nous notons également que l'enquête indépendante menée par le Groupe d'experts à ce propos, qui s'est terminée la semaine dernière, a elle aussi conclu que ce lancement constituait une violation des sanctions du Conseil. Le Royaume-Uni souhaite que le Comité prenne des mesures immédiates face à ces faits. Nous sommes également préoccupés par les rapports faisant état d'un autre lancement de missile balistique par l'Iran. Si cela se confirme, nous appuierons là aussi une action de la part du Comité.

Nous prenons note par ailleurs du rapport du Groupe sur les tentatives faites par l'Iran de se procurer des barres d'alliages de titane de niveau 5. Comme l'indique le rapport, l'Iran a, en l'occurrence, violé les engagements pris au titre des résolutions du Conseil de sécurité. Bien que le Groupe n'ait pas été en mesure de déterminer s'il s'agissait là d'une violation délibérée, cet incident montre à quel point l'Iran tente de se procurer des produits par des voies illicites. Ceci est particulièrement important alors que nous nous rapprochons de la Date d'application du Plan d'action global commun, en vertu duquel les tentatives de se procurer des articles sensibles en dehors des voies officielles pourraient constituer une violation. Nous accueillons avec satisfaction le rapport des États Membres sur les incidents qui ont provoqué les enquêtes du Groupe et encourageons les autres à se prévaloir de l'aide du Groupe en la matière.

Je voudrais, pour finir, dire toute ma gratitude au Comité et au Groupe d'experts pour l'assistance fournie aux États Membres et aux organisations internationales, et pour leur participation aux réunions et conférences

internationales. Ces efforts sont d'une importance capitale pour parvenir à une solution pacifique et durable de la question nucléaire iranienne. C'est un objectif que le Royaume-Uni partage. L'accord nucléaire global conclu avec l'Iran est de notre intérêt à tous. Pour la communauté internationale, c'est le meilleur moyen d'assurer que l'Iran ne développera pas ses capacités nucléaires militaires. Pour l'Iran, ce sera le moyen de rétablir ses relations avec la communauté internationale et d'ouvrir un pays fermé depuis bien trop longtemps. Le Royaume-Uni poursuivra assidûment ses efforts pour que le Plan d'action global commun soit mis en œuvre avec succès. Nous espérons de toutes les parties concernées qu'elles fassent de même.

M^{me} Sapag Muñoz de la Peña (Chili) (*parle en espagnol*) : Je remercie l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi et son équipe pour leur présentation du rapport trimestriel sur les activités du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et pour la qualité de leur travail.

Le Chili se félicite du début de l'application du Plan d'action global commun le 18 octobre, appelée « Date d'adoption ». Le 15 octobre, l'Iran a accepté les mesures convenues avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), comme cette dernière l'a indiqué. Nous espérons que les mesures énoncées dans la résolution 2231 (2015) pourront être rapidement vérifiées par l'AIEA le jour intitulé « Date d'application ».

Nous prenons note avec préoccupation des informations fournies par le Groupe d'experts concernant une possible violation du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010). Il importe d'agir de manière responsable et conformément aux résolutions du Conseil, tout en tenant compte du contexte politique. Il importe également de souligner que tous les Membres de l'Organisation ont la responsabilité de se conformer au régime de sanctions.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et la mise en œuvre de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – doit être équilibrée. Le Chili reconnaît le droit de la République islamique d'Iran de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et apprécie à leur juste valeur les efforts de l'Iran et de la communauté internationale pour respecter les engagements pris.

Dans ce débat, nous ne devons pas oublier la nécessité d'aller également de l'avant en ce qui concerne les obligations en matière de désarmement nucléaire énoncées à l'article VI du TNP. La création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et vérifiables est un engagement à la fois politique et juridique. Nous réaffirmons par conséquent l'importance d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la nécessité pour la communauté internationale de contribuer à cet objectif.

M. Adamu (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie moi aussi l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé. Le Nigéria se félicite de l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun le 18 octobre. C'est une étape majeure dans la mise en œuvre de la résolution 2231 (2015). Selon nous, le Plan d'action global commun fournit une feuille de route très claire pour la mise en œuvre de l'accord entre l'Iran et les cinq plus un relativement au programme nucléaire iranien. Nous espérons que cela permettra le règlement de toutes les questions en suspens. Nous tenons à réaffirmer notre soutien à cet accord et invitons instamment les parties à le mettre en œuvre de manière transparente et en toute bonne foi.

Nous jugeons encourageantes les informations en provenance de Vienne aujourd'hui indiquant que le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adopté une résolution finale clôturant l'enquête de l'Agence sur le programme nucléaire iranien. C'est une autre étape cruciale dans la mise en œuvre de l'accord sur le nucléaire iranien. Nous attendons avec intérêt la Date d'application qui marquera le jour où les sanctions imposées par le Conseil de sécurité sur l'Iran seront levées. Nous saluons le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) pour sa direction efficace et lui renouvelons tout notre appui.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je me joins aux autres membres du Conseil pour remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, de l'Espagne, de l'exposé qu'il a présenté en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je tiens aussi à saisir cette occasion pour, au nom de ma délégation, saluer et remercier le Président et son équipe de la manière avisée avec laquelle ils ont dirigé le Comité.

Compte tenu de la percée et de l'avancée historiques réalisées dans le règlement des questions liées au programme nucléaire iranien, le travail du

Comité et de son groupe d'experts demeure précieux pour le Conseil. Nous estimons qu'à l'avenir, le travail du Groupe d'experts devrait progressivement inclure davantage d'activités d'information et de sensibilisation à l'intention de tous les États Membres, des partenaires intéressés et des parties prenantes afin d'expliquer et de préciser les dispositions du Plan d'action global commun. Tout comme d'autres membres du Conseil, notre interprétation est que, nonobstant la conclusion du Plan d'action global commun et l'adoption de la résolution 2231 (2015), en juillet, le Comité demeure en place et son mandat en vigueur jusqu'à la date communément appelée Date d'application, comme le stipule le Plan d'action global commun.

Dans ce contexte, la Malaisie appelle l'attention sur les constatations et conclusions du Groupe d'experts concernant les violations présumées du régime de sanctions établi en application de la résolution 1737 (2006), évoquées par le Président du Comité dans son rapport. Nous invitons à la prudence dans l'examen de cette question. Nous réaffirmons notre volonté de travailler de manière constructive avec les autres membres du Conseil, et sommes pleinement conscients de la nécessité de préserver l'unité du Conseil sur ce dossier. Dans le même, la Malaisie saisit cette occasion pour renouveler son appel à toutes les parties concernées pour qu'elles continuent de dialoguer et de collaborer de manière constructive avec le Comité, notamment pour régler les problèmes et questions en suspens. Nous estimons qu'une coopération fructueuse et la poursuite du dialogue à cet égard concourront à renforcer la confiance et à préparer le terrain pour la mise en œuvre sans heurt des processus prévus dans le Plan d'action global commun.

Le précédent exposé du Président du Comité 1737 (voir S/PV.7522), en septembre, était intervenu alors que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était en train d'examiner le cadre structurel en place afin de s'assurer que l'Iran a mené à bien la première série de mesures énoncées dans la résolution 2231 (2015). À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le rapport préliminaire de l'AIEA sur la mise en œuvre de la feuille de route par l'Iran. À propos de cette mise en œuvre, nous nous félicitons de la coopération de l'Iran et des mesures positives qu'il a prises à ce jour, notamment concernant le retrait et l'entreposage des centrifugeuses utilisées pour l'enrichissement de l'uranium. À nos yeux, c'est très encourageant. En outre, nous accueillons positivement l'accord intervenu sur la modification et

la reconstruction du réacteur nucléaire d'Arak, annoncé le 22 novembre.

Sans ignorer les difficultés qui persistent pour clarifier un certain nombre de questions et d'aspects relatifs au programme nucléaire iranien, la Malaisie estime que la pleine mise en œuvre, dans les délais fixés, de la feuille de route reste possible, pour peu que toutes les parties agissent avec détermination et de bonne foi. Sur cette note optimiste, nous tenons à réaffirmer le droit souverain de tous les pays, en particulier ceux du monde en développement, d'acquérir et de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques dans le respect de toutes les garanties appropriées. À cet égard, nous rappelons l'appel aux États qui disposent des capacités, des connaissances et des compétences pertinentes à soutenir de telles aspirations, conformément aux principes consacrés par l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

En conclusion, la Malaisie tient à réaffirmer sa conviction selon laquelle il importe que les progrès en matière de non-prolifération nucléaire s'accompagnent de progrès similaires sur le désarmement nucléaire. L'impasse dans laquelle se trouvent les efforts pour parvenir à cet objectif ces dernières années demeure une source de préoccupation, en particulier pour les États non dotés de l'arme nucléaire. Nous appelons instamment à un engagement et à des efforts renouvelés, notamment de la part des États dotés de l'arme nucléaire, afin de réaliser l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

M. Gombo (Tchad) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) pour la présentation du rapport d'activité trimestriel du Comité, pour la période allant du 15 septembre au 14 décembre 2015.

En ce qui concerne le dossier nucléaire iranien, nous notons avec satisfaction l'entrée en vigueur du Plan d'action global commun, le 18 octobre, soit 90 jours après qu'il a été entériné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2231 (2015). Nous réaffirmons que ce plan est une victoire diplomatique historique et exhortons à ce titre toutes les parties concernées à le mettre scrupuleusement en œuvre et à surmonter les écueils éventuels par le dialogue.

Par ailleurs, au-delà du dossier iranien et compte tenu des conflits et tensions persistant au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité devrait accorder une attention particulière au développement des armes de

destruction massive par certains États dans cette région et encourager à y créer une zone exempte d'armes nucléaires.

S'agissant du Comité 1737, nous le félicitons pour son action dynamique et l'encourageons à poursuivre ses efforts dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous prenons note de son rapport d'activité pour l'année 2015 ainsi que de l'examen des directives du Comité conformément à la résolution 2231 (2015), de même que du rapport à mi-parcours du Groupe d'experts, qui a été communiqué au Conseil le 3 décembre.

Pour conclure, nous renouvelons toute notre gratitude au Président du Comité 1737 et à l'ensemble des experts pour leur engagement et leur dévouement dans la mise en œuvre de leur mandat.

M. Ramirez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi de sa présentation du rapport trimestriel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous voudrions aussi lui exprimer ainsi qu'à son équipe notre gratitude pour les efforts déployés afin de promouvoir et de mener à bien les activités du Comité.

L'examen de la question nucléaire iranienne par le Conseil de sécurité est à une importante étape de la transition. L'appui unanime du Conseil de sécurité à l'accord adopté par la résolution 2231 (2015) a contribué à préparer le terrain au succès de la mise en œuvre du Plan d'action global commun et à la promotion et au maintien du régime international de non-prolifération. La conclusion de cet important accord diplomatique montre une fois encore que le dialogue et la négociation permettent de parvenir à des solutions pacifiques aux différends qui mettent à mal la paix et la sécurité internationales.

L'adoption du Plan d'action global commun a contribué de façon positive à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les relations diplomatiques entre l'Iran et certains membres très influents de la communauté internationale. L'Iran, pays frère, est un partenaire clef dans la recherche de solutions politiques négociées aux graves conflits qui affligent et secouent la région du Moyen-Orient, des solutions qui exigent de tenir compte des vues et des intérêts de ce pays. À cet égard, nous nous félicitons que le dialogue et la coopération entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se soient poursuivis. À cet égard, nous nous félicitons

des derniers rapports présentés par cette institution multilatérale, qui indiquent que les activités de contrôle et de vérification sont menées sans aucun contretemps et avec l'appui et la facilitation des autorités iraniennes. Nous encourageons les parties à redoubler d'efforts pour que d'ici la fin de l'année en cours les questions qui restent en suspens entre l'AIEA et l'Iran soient réglées. Nous reconnaissons l'importance du rôle joué par cette Agence dans le règlement de toutes les questions liées au programme nucléaire iranien et nous espérons que cette coopération continuera de se resserrer afin d'avancer sur les questions liées à l'application du Plan.

La République islamique d'Iran, membre important du Mouvement des pays non alignés, a donné des preuves concrètes qu'elle est déterminée à se conformer aux obligations souscrites au titre des accords conclus avec toutes les parties impliquées dans le processus. À cet égard, nous insistons sur la nécessité de saisir ce contexte politique favorable pour se consacrer au règlement des différends par le dialogue et la négociation. En outre, il importe de souligner qu'il est attendu, une fois que l'AIEA aura informé le Conseil de sécurité que la République islamique d'Iran a fini de mettre en œuvre les premières mesures liées à son programme nucléaire, comme cela est énoncé dans la résolution 2231 (2015), qu'un changement significatif aura lieu s'agissant du régime de sanctions appliqué à ce pays frère. La levée définitive du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité, ainsi que des mesures coercitives unilatérales appliquées illégalement aussi bien à l'Iran qu'à d'autres pays du fait de leur coopération avec lui, doit être la prochaine étape après la Date d'application, conformément au Plan d'action. C'est pourquoi nous espérons que la levée du régime de sanctions facilitera, sur la base du respect mutuel, le plein rétablissement des relations dans les domaines économique, commercial, financier, technologique et énergétique entre ce pays et les autres membres de la communauté internationale qui souhaitent renforcer leurs liens avec cette nation soeur.

À cet égard, le Venezuela réaffirme une fois encore le droit souverain des pays en développement d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, le Venezuela considère qu'en examinant les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité 1737, il importe de garder à l'esprit le contexte politique actuel alors que nous sommes à une étape cruciale de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Dans les conditions actuelles, le Comité

doit s'efforcer de contribuer à une mise en œuvre sans heurts du Plan d'action global commun et jouer un rôle constructif dans la recherche d'une solution définitive et globale à la question du problème nucléaire iranien, en œuvrant de façon équilibrée afin d'éviter toute mesure susceptible de nuire à la mise en œuvre ou de l'entraver.

S'agissant des cas signalés dans le rapport du Président du Comité 1737, nous encourageons les parties à régler ces différends dans une atmosphère de respect et par le dialogue, sur la base d'enquêtes objectives menées au sein des instances concernées. Nous invitons le Comité, conformément à son mandat, à vérifier les informations concernant ces cas et à prendre les mesures qui s'imposent, avec l'assentiment de tous ses membres, y compris le pays concerné lui-même.

Nous voudrions réitérer que la tâche la plus importante au stade actuel consiste à avancer dans l'application du Plan d'action global commun. Mon pays réaffirme son plein appui à la mise en œuvre de cet effort historique. Nous encourageons aussi tous les États Membres à respecter et à honorer en toute bonne foi les dispositions figurant dans cet accord global.

En conclusion, je voudrais redire qu'il faudra, une fois la question nucléaire iranienne réglée, que le Conseil de sécurité et la communauté internationale continuent d'œuvrer en faveur de la dénucléarisation d'autres régions du monde, en particulier le Moyen-Orient.

M. Špokauskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de son rapport et des efforts qu'il a déployés au cours de cette année cruciale à la tête du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

La Lituanie se félicite du fait que depuis qu'un accord a été conclu à Vienne il y a cinq mois sur le Plan d'action global commun, toutes les parties ont pris les mesures nécessaires conformément au calendrier convenu. La Date d'application est, à n'en pas douter, le prochain jalon important, et la Lituanie espère que l'Iran remplira ses engagements nucléaires pleinement et en toute bonne foi.

Dans le même temps, il est indispensable que la communauté internationale puisse être en mesure de vérifier la mise en œuvre de ces engagements, et que l'Iran autorise un accès complet à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et lui accorde tout le temps nécessaire pour bien s'assurer que l'Iran respecte intégralement ses engagements nucléaires. Le règlement des questions en suspens liées au programme nucléaire

iranien, y compris son éventuelle dimension militaire, est un autre élément important pour redonner confiance à la communauté internationale. À cet égard, nous prenons acte du rapport de l'AIEA sur l'évaluation finale des questions en suspens, passées et présentes, liées au programme nucléaire iranien, lequel indique qu'une série d'activités liées au développement d'un engin explosif nucléaire ont été menées en Iran jusqu'à la fin de 2003, dont certaines se sont poursuivies par la suite. Le rapport indique aussi que l'Agence ne dispose d'aucune indication crédible que ces activités se sont poursuivies après 2009. À cet égard, la Lituanie se félicite de l'adoption par consensus, ce matin, d'une résolution par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA destinée à assurer le suivi et le contrôle de l'application du Plan d'action global commun.

Alors que les efforts se poursuivent en vue de l'entrée en vigueur du Plan, les sanctions imposées par le Conseil de sécurité restent en place et tous les États Membres sont tenus de les appliquer. Le Comité des sanctions doit également exécuter pleinement son mandat et prendre les mesures qui s'imposent en cas de violation des sanctions. Comme elle a l'a répété à maintes occasions, la Lituanie ne peut ignorer le fait que l'Iran, tout en prenant des mesures dans le cadre du Plan d'action global commun, continue de se dérober à certaines dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier celles concernant les programmes de missiles balistiques et d'armes classiques. À cet égard, nous notons avec préoccupation la conclusion à laquelle est parvenu dernièrement le Groupe d'experts, à savoir que le lancement d'un missile balistique Emad de moyenne portée le 10 octobre était une violation par l'Iran de la résolution 1929 (2010), laquelle interdit les tirs recourant à la technologie des missiles balistiques. Le Comité 1737 doit maintenant s'acquitter de son mandat et envisager de prendre les mesures qui s'imposent face à cette violation.

Non moins importante est la nécessité de continuer de mettre l'accent sur les informations faisant état de transferts par l'Iran d'armes classiques à des pays du Moyen-Orient, en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil. Les dernières informations sur une possible implication de l'Iran dans la fourniture d'armes au Yémen doivent être prises au sérieux et vérifiées, tant par le Comité 1737 que par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014).

Une fois que l'AIEA aura vérifié que l'Iran a bien mis en œuvre les mesures liées à son programme

nucléaire, les résolutions antérieures du Conseil prendront fin, mais les sanctions pourraient être rétablies en cas de non-respect grave. Toutefois, des restrictions spécifiques concernant le transfert de matériel posant un risque de prolifération et les tirs de missiles balistiques, ainsi que l'embargo sur les armes classiques, continueront d'être en vigueur. C'est au Conseil qu'il incombe de vérifier l'application de ces restrictions et il doit se préparer à assumer cette tâche. La Lituanie appelle à la conclusion rapide d'un accord sur les arrangements pratiques nécessaires pour que le Conseil de sécurité puisse mettre pleinement en œuvre la résolution 2231 (2015), et souligne la nécessité d'impliquer tous les membres du Conseil dans ce processus.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la Lituanie est convaincue que s'il est mis en œuvre pleinement et de bonne foi, le Plan d'action global commun deviendra un élément fondamental de l'instauration de la confiance entre l'Iran et la communauté internationale, et contribuera à la paix et à la sécurité internationales.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis d'Amérique.

Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé. Nous lui sommes reconnaissants de son leadership durant cette importante période de transition.

Cinq mois se sont écoulés depuis que les cinq plus un, l'Union européenne et l'Iran ont adopté le Plan d'action global commun. Comme d'autres avant moi, je note avec satisfaction que les participants au Plan d'action s'emploient à mettre en œuvre les engagements pris dans ce document. L'Iran est en train de mettre en place plusieurs des mesures clefs énoncées dans le Plan d'action, notamment le retrait des centrifugeuses, et a lancé les travaux visant à éliminer 98 % de son stock d'uranium enrichi. Lorsque l'Agence internationale de l'énergie atomique aura vérifié que l'Iran a bien appliqué ces mesures – ce que nous appelons la Date d'application – nous entrerons dans une nouvelle phase de la mise en œuvre de cet accord historique.

Cependant, une fois ce jour arrivé, le Conseil continuera de jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre du Plan d'action et le suivi du respect de la résolution 2231 (2015). D'ici à la Date d'application du Plan d'action, toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité resteront en vigueur. Or, nous avons constaté une tendance troublante à détourner le regard

lorsque ces mesures ont été délibérément enfreintes au cours des derniers mois. Par exemple, en octobre, l'Iran a lancé un missile balistique qui avait de toute évidence la capacité d'emporter une arme nucléaire. La résolution 1929 (2010), qui est toujours en vigueur, interdit ce type de lancement. Après s'être penché sur cet incident, le Groupe d'experts indépendants a conclu qu'il s'agissait d'une violation de la résolution. Pourtant, au lieu de réagir concrètement et rapidement, le Conseil de sécurité a tergiversé. Nous entendons continuer à travailler avec les membres du Conseil afin qu'il soit tenu compte de cet incident grave et que les mesures qui s'imposent soient prises.

D'autres violations ont été commises. Pas plus tard que la semaine dernière, le conseiller chargé des affaires internationales auprès du Guide suprême iranien a admis que le général de brigade Qasem Soleimani, qui est visé par une interdiction de voyager du Conseil de sécurité, s'était rendu en Russie. Ce conseiller a déclaré que ce déplacement était « tout à fait normal ». De même, fin septembre, une cargaison d'armes en provenance d'Iran a été interceptée au large des côtes omanaises. Cette cargaison constitue une violation de la résolution 1747 (2007). Nous ne voyons pas comment les membres du Conseil peuvent douter de ces violations. Les représentants iraniens se sont à maintes reprises vantés publiquement d'avoir faits des choses interdites, ce qui ne laisse guère de place au déni – et d'ailleurs ils n'ont aucune intention de nier. Après le tir réalisé en octobre, le Ministre iranien de la défense a même déclaré, « Nous ne demandons la permission à personne », avant de décrire ensuite les capacités techniques du missile balistique. Le Conseil ne doit pas donner à l'Iran le sentiment qu'il peut violer ses résolutions en toute impunité. Certains membres du Conseil n'apprécient peut-être pas ces résolutions, mais nous les avons néanmoins adoptées.

Par ailleurs, nous rejetons l'idée selon laquelle les pays qui signalent ces violations au Conseil de sécurité, notamment les États-Unis, déstabiliseraient le Plan d'action. L'application des résolutions du Conseil de sécurité est la condition *sine qua non* d'un accord nucléaire crédible et applicable. Suggérer le contraire revient à ne pas comprendre le Plan d'action et la démarche du Conseil de sécurité. Donner aux auteurs de violations l'impression qu'ils peuvent agir en toute impunité n'aidera guère la mise en œuvre de cet accord. Les membres du Conseil qui signalent des violations de ses résolutions et souhaitent que le Conseil réagisse concrètement ne sont pas des éléments déstabilisateurs.

Ce n'est pas nous qui violons les règles. C'est l'Iran, lorsqu'il viole les résolutions du Conseil. Il prend des mesures non autorisées par ces résolutions, et il l'admet.

Les États-Unis d'Amérique, ainsi que d'autres membres du Conseil, ont à juste titre condamné fermement ces violations. Nous continuerons de mobiliser des ressources et de travailler avec nos partenaires internationaux pour veiller à ce que les mesures adoptées par l'ONU soient appliquées plus efficacement. Nous continuerons d'intercepter et de saisir les exportations d'armes en provenance d'Iran, conformément au droit international. Nous continuerons de détecter et de bloquer les cargaisons d'articles interdits servant à fabriquer des missiles balistiques à destination de l'Iran. Nous continuerons également de demander des comptes à l'Iran pour les violations des mesures imposées par le Conseil.

Mais ce n'est pas suffisant. Le Conseil de sécurité lui-même – nous, les 15 membres – doit prendre ses responsabilités et réagir aux violations de ses résolutions. C'est un travail de longue haleine. Après la Date d'application du Plan d'action, des mesures resteront en vigueur en vertu de l'Article 41 du Chapitre

VII de la Charte des Nations Unies. Cela fait partie du Plan d'action. Ces mesures, appliquées par le Conseil de sécurité, resteront en vigueur pendant de nombreuses années. Elles concernent notamment les restrictions sur les transferts d'armes et d'articles servant à fabriquer des missiles balistiques. Les États-Unis et leurs partenaires continueront de signaler les violations au Conseil de sécurité et d'encourager cet organe à réagir de manière appropriée.

Nous sommes tous très satisfaits du Plan d'action. Nous nous félicitons de son adoption. Nous estimons qu'il contribue à la paix et à la sécurité. N'oublions pas comment nous sommes parvenus à cet accord; la fermeté du Conseil de sécurité a joué un rôle majeur pour amener l'Iran à participer aux négociations. Mais notre travail n'est pas terminé. Nous devons œuvrer de concert avec la même détermination ayant permis l'adoption du Plan d'action pour appuyer la mise en œuvre de cet accord nucléaire et faire appliquer les résolutions du Conseil.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

La séance est levée à 16 h 5.